



Votre PENSION ET VOS AVANTAGES SOCIAUX

Liaison :

INFORMATION POUR LES PARTICIPANTS RETRAITÉS DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

NUMÉRO 13, 2019

L'information à portée de main 1

Tenir à jour les coordonnées du bénéficiaire d'une prestation supplémentaire de décès 1

Relevés de pension : à quel moment sont-ils émis? 2

Se protéger contre la fraude . . . 2

Mettre à jour les renseignements relatifs au survivant à la suite d'une séparation 2

Des retraités racontent... 3

Adhérer à l'Association nationale des retraités fédéraux 3

Mettre à jour ses renseignements personnels . . . 4

Centre des pensions du gouvernement du Canada : Coordonnées. 4

L'information à portée de main

Nous avons le plaisir de vous annoncer que vous disposerez bientôt d'un accès électronique sécurisé à votre Relevé annuel du pensionné ainsi qu'à vos autres documents relatifs à la pension de la fonction publique, grâce à un nouvel outil en cours d'élaboration. Grâce à cet outil, vous recevrez une notification lorsque le bulletin Liaison sera disponible en ligne. De plus amples renseignements vous seront communiqués sous peu. Restez à l'affût!

Par ailleurs, saviez-vous que les renseignements généraux concernant vos régimes de retraite et d'assurance collective de la fonction publique sont accessibles en ligne en tout temps? Visitez Canada.ca/pension-avantages pour obtenir :

- les coordonnées du Centre des pensions du gouvernement du Canada (Centre des pensions), ainsi que celles relatives aux régimes d'avantages sociaux;
- les formulaires;
- les nouvelles et les avis les plus récents;
- les renseignements sur les régimes;
- les renseignements sur les services de pension.

Tenir à jour les coordonnées du bénéficiaire d'une prestation supplémentaire de décès

Saviez-vous que, dans bien des cas, le Centre des pensions ne dispose pas de renseignements à jour au sujet du bénéficiaire ayant droit à une prestation supplémentaire de décès? Par conséquent, certains bénéficiaires ne peuvent pas recevoir ce à quoi ils ont droit, lorsqu'ils y ont droit. Il est donc important que vous teniez à jour les renseignements concernant votre bénéficiaire, afin que le Centre des pensions puisse déterminer où il

se trouve, en vue de lui verser toute prestation à laquelle il aura droit à la suite de votre décès.

Vous pouvez mettre à jour ces renseignements en tout temps en vous adressant au Centre des pensions par écrit ou par téléphone. Pensez également à informer votre survivant, bénéficiaire ou exécuteur testamentaire qu'il devra communiquer avec le Centre des pensions dans l'éventualité de votre décès.

Relevés de pension : à quel moment sont-ils émis?

Le Relevé annuel du pensionné est un relevé personnalisé distribué en janvier de chaque année; il contient des informations détaillées relatives à votre pension mensuelle. En général, il s'agit du seul relevé émis au cours de l'année civile.

Cependant, vous recevrez un autre relevé au cours de l'année si votre montant net de pension change de 2,00 \$ ou plus. Votre pension nette pourrait changer à la suite d'un rajustement salarial rétroactif, d'une mise à jour des primes d'assurance-maladie ou d'assurance-soins dentaires ou de la finalisation de votre rachat de service.

Pour obtenir des renseignements concernant votre prochain versement mensuel de pension, consultez le calendrier des pensions sur Canada.ca/pension-avantages.

Se protéger contre la fraude



Méfiez-vous des criminels qui se font passer pour des représentants du Centre des pensions et vous demandent des renseignements personnels ou financiers par téléphone, par courrier, par messagerie texte ou par courriel. Le Centre des pensions n'envoie jamais de courriels comportant des liens vers des pages où l'on vous demande de fournir des renseignements personnels ou financiers. Cependant, le Centre des pensions pourrait communiquer avec vous pour assurer le suivi d'appels téléphoniques ou de demandes que vous avez faites, ou encore pour mettre à jour vos coordonnées.

Si vous recevez un courriel non sollicité, n'y répondez pas et ne cliquez pas sur les liens qu'il contient. Si vous avez des doutes concernant une demande de renseignements qui semble provenir du Centre des pensions, communiquez avec le **Centre des pensions** avant d'y répondre ou de fournir quelque renseignement personnel que ce soit.

Mettre à jour les renseignements relatifs au survivant à la suite d'une séparation

Si vous vous êtes marié ou avez commencé à vivre en union de fait avant la retraite et au moins un an avant de décéder, votre conjoint pourrait avoir droit à une prestation de survivant. Advenant votre décès, votre conjoint survivant admissible recevra un versement mensuel d'environ la moitié de votre pension non réduite. Pour présenter une demande de prestations de survivant, votre survivant doit communiquer avec le Centre des pensions immédiatement après votre décès.

Veillez noter que la personne avec laquelle vous êtes marié continue d'être admissible aux prestations de survivant même si vous êtes séparés, et ce, jusqu'au moment où le divorce est prononcé. Vous devez fournir le certificat de divorce au Centre des pensions afin que les prestations de survivant soient traitées promptement et avec exactitude.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des prestations de survivant, veuillez communiquer avec le Centre des pensions ou visiter Canada.ca/pension-avantages.

Pour vous assurer que les renseignements relatifs à votre survivant sont à jour, veuillez envoyer au Centre des pensions des copies des documents suivants :

- l'accord de séparation si vous êtes séparé;
- le certificat de divorce ou le jugement irrévocable si vous êtes divorcé;
- une lettre informant le Centre des pensions que la relation a pris fin et mentionnant la date de fin de la relation, si vous n'êtes plus en union de fait.

Veillez indiquer votre numéro de pension dans tous les documents. Si vous ne connaissez pas votre numéro de pension, inscrivez votre Code d'identification de dossier personnel (CIDP).

Des retraités racontent...



PARCOURIR LE MONDE

Dans l'édition de 2018 du bulletin Liaison, nous vous avons demandé de nous parler de votre vie de retraité. Ci-dessous, nous présentons quelques extraits des récits que nous avons reçus. Merci à tous ceux et celles qui nous ont raconté leur histoire!

Ann Drew-Brook

Lorsque Ann Drew-Brook a pris sa retraite à l'âge de 57 ans, la première chose qu'elle voulait faire, c'était peindre en plein air. Avec deux de ses amies, Ann est donc partie en vacances pendant six semaines pour faire de la peinture dans le sud de la France. Elle a fait plusieurs autres voyages par la suite, toujours dans le but de peindre en plein air, ce qui lui a permis de perfectionner ses techniques. Ces voyages ont permis à Ann d'apprécier réellement la beauté des couleurs, des formes et des lignes qui, comme elle le mentionne, « procurent beaucoup de plaisir, même par une journée grise. »

Jean-Pierre de Beaumont

En 2011, Jean-Pierre de Beaumont a fait une randonnée d'Ottawa à Montréal. C'est au cours de cette randonnée qu'il a décidé qu'il marcherait un jour sur les sentiers du célèbre chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne. Lorsqu'il a pris sa retraite, en juin 2016, Jean-Pierre a commencé à s'entraîner pour le pèlerinage en faisant des randonnées un peu partout en Europe. En cours de route, Jean-Pierre a même trouvé le temps de donner du sang et, en 2017 il a fait son 150e don! En 2018, il a passé 100 jours à marcher à Londres, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Luxembourg, avant d'entreprendre le pèlerinage de Compostelle, un parcours de 1 700 km de Paris, en France, à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne.

Gordon Parry

Gordon Parry voulait trouver une façon différente de voyager pendant sa retraite. Il a trouvé une agence de voyages sans but lucratif qui met les voyageurs en contact avec des habitants de la région qu'ils veulent visiter, lesquels reçoivent les voyageurs chez eux pour la durée de leur séjour. Par l'entremise de cette agence, Gordon a fait un voyage en Guadeloupe, pour laquelle il a eu un coup de foudre. Il est allé sur de nombreuses plages, a participé au carnaval annuel et a visité les jardins botaniques. Depuis, Gordon a également visité l'Afrique du Sud et le Maroc. Cette façon de voyager lui a permis de découvrir ces endroits comme s'il y habitait.

Adhérer à l'Association nationale des retraités fédéraux

Le texte de cette section provient de l'Association nationale des retraités fédéraux. Les renseignements qu'il contient sont attribuables uniquement à l'Association et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle ou la position du gouvernement du Canada.

Qu'est-ce que 176 000 Canadiens de partout au pays ont en commun? Ils sont tous membres de l'Association nationale des retraités fédéraux (Retraités fédéraux).

Retraités fédéraux est un organisme de défense constitué de participants actifs et retraités de la fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que des juges de nomination fédérale. Toute personne qui appartient à l'une de ces catégories et qui est admissible à une pension fédérale, ainsi que son conjoint ou ses survivants, peuvent être membres de Retraités fédéraux : nul besoin d'être à la retraite pour y adhérer!

Forte de ses 56 années d'existence ponctuées de campagnes efficaces portant sur les pensions et les avantages sociaux

de ses membres, Retraités fédéraux participe à l'élaboration de politiques qui permettront d'améliorer la vie de tous les Canadiens à la retraite. L'adhésion permet par ailleurs aux membres de réaliser des économies substantielles par l'entremise des partenaires de Retraités fédéraux, et notamment de souscrire une assurance voyage à des taux réservés uniquement aux membres.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui en vous rendant sur www.retraitesfederaux.ca ou en composant le 1-855-304-4700 (sans frais), ou le 613-745-2559 si vous êtes à Ottawa.

Retraités fédéraux se fera un plaisir de vous servir.



Mettre à jour ses renseignements personnels

Il est important d'informer le Centre des pensions de tout changement en ce qui concerne :

- votre adresse postale (même si vous êtes inscrit au dépôt direct);
- vos renseignements bancaires;
- votre état matrimonial (marié, en union de fait, veuf, séparé, divorcé ou célibataire);
- l'adresse postale de votre bénéficiaire désigné;
- le nom et l'adresse postale d'une personne à joindre en cas d'incapacité.

CENTRE DES PENSIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA :

COORDONNÉES

Pour de plus amples renseignements, visiter Canada.ca/pension-avantages.

Lorsque vous communiquez avec le Centre des pensions, veuillez toujours fournir les renseignements suivants :

- numéro de pension;
- nom de famille, prénom et initiales;
- adresse (incluant le code postal);
- numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional).

PAR TÉLÉPHONE, DU LUNDI AU VENDREDI

1-800-561-7930 (sans frais)

De 8 h à 16 h (votre heure locale)



À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

506-533-5800 (appels à frais virés acceptés)

De 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)

PAR TÉLÉSCRIPTEUR (ATS)

506-533-5990 (appels à frais virés acceptés)

De 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)

PAR TÉLÉCOPIEUR 418-566-6298



Centre des pensions du gouvernement du Canada

Service du courrier

CP 8000

Matane (Québec) G4W 4T6



Si vous avez des commentaires ou des questions concernant nos produits de communication, envoyez-nous un courriel à PWGSC.PensionCentre-Centredespensions.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca.

Remarque : Pour des raisons de sécurité, ne communiquez aucun renseignement personnel par courriel.

* If you prefer to receive this newsletter in English, contact us.

Remarque : Certains organismes fédéraux, sociétés d'État et gouvernements territoriaux ne participent pas aux régimes d'assurance collective de la fonction publique. Toutefois, même si votre ancien employeur ne participait pas à tous ces régimes, vous pourriez y être admissible à titre de participant retraité. Pour savoir si vous pouvez adhérer à ces régimes, veuillez communiquer avec le Centre des pensions.

Avis de non-responsabilité : Le bulletin Votre pension et vos avantages sociaux - *Liaison* est distribué à titre indicatif seulement et ne constitue pas un document juridique stipulant vos droits et vos obligations. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce document et l'information contenue dans la Loi sur la pension de la fonction publique, les règlements connexes ou d'autres lois applicables, les dispositions législatives auront préséance. De façon similaire, en cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce document et ceux contenus dans les dispositions des régimes d'assurance collective ou les contrats d'assurance, les dispositions des régimes d'assurance ou les contrats d'assurance seront applicables.

